

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne EUFOR Tchad/RCA en soutien des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine (MINURCAT).

Avis du Conseil d'Etat

(7 octobre 2008)

Par dépêche en date du 17 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense, étaient joints un exposé des motifs ainsi qu'un commentaire des articles.

Le règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 a déterminé les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, en relation avec la participation du Luxembourg à l'opération militaire de l'Union européenne (EUFOR Tchad/RCA) en soutien des Nations Unies au Tchad et en République centrafricaine (MINURCAT). La durée de cette participation était originellement fixée à 12 mois à partir du 1^{er} décembre 2007. Selon l'exposé des motifs, la planification du côté de l'Union européenne n'avait pas pu procéder aussi rapidement que prévu. La mission n'avait par conséquent pas pu être lancée aux dates initialement envisagées, en l'occurrence le 1^{er} décembre 2007, mais la déclaration de capacité opérationnelle a seulement eu lieu le 15 mars 2008. Aussi les deux militaires luxembourgeois participant à cette mission n'ont-ils été déployés sur le terrain que le 9 avril 2008. Pour rester conforme à la résolution 1778 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui autorise l'Union européenne à déployer une opération de soutien à la MINURCAT pour une durée d'un an à compter du jour où la capacité opérationnelle initiale aura été déclarée, le projet de règlement grand-ducal sous examen se propose d'ajuster la fin de la participation luxembourgeoise.

Le projet de règlement grand-ducal fixe la fin de la participation luxembourgeoise au 30 septembre 2009, ce qui ne coïncide pas avec une durée de participation de 12 mois, en prenant comme point de départ le 15 mars 2008.

L'exposé des motifs indique toutefois que le choix de la date du 30 septembre 2009 est destiné à garantir la flexibilité nécessaire aux militaires luxembourgeois pour mener à bien, le cas échéant, leurs tâches dans la phase de retrait de la force de l'Union européenne et la période transitoire vers une éventuelle mission des Nations Unies. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette approche.

Le Conseil d'Etat propose de réorganiser l'article 1^{er} du projet et d'intégrer dans le texte de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal de base à modifier la date du 15 mars 2008, et d'écrire en conséquence:

« **Art. 1^{er}.** L'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 18 décembre 2007 (...) est modifié comme suit:

« *Art. 1^{er}.* Le Luxembourg participe, à partir du 15 mars 2008 et jusqu'au 30 septembre 2009, à l'opération militaire de l'Union européenne... » »

Enfin, le Conseil d'Etat se doit une nouvelle fois d'insister sur l'observation stricte des dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 précitée, en particulier de l'article 1^{er}, paragraphe 2, en ce qu'il dispose que « la participation est décidée par le Gouvernement en Conseil après consultation des commissions compétentes de la Chambre des Députés ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 octobre 2008.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer